



## CONCOURS PHOTO 20 ANS DECOROSIERS

### REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 20 ans DECOROSIERS® 2021

#### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société VERDIA, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 26 Carrière dorée – 59310 ORCHIES, immatriculée auprès du RCS de DOUAI sous le numéro B 384 997 862, ci-après désignée « VERDIA » organise en France, du 29 mai 2021 au 18 juillet 2021 à minuit heure française (date de clôture), un grand jeu concours de photographies baptisé « Concours photos 20 ans DECOROSIERS® 2021 »

#### ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Toute personne majeure et photographe amateur peut participer au concours à l'exception des photographes professionnels, et des membres du personnel de la société VERDIA, ainsi que les membres de leur famille. Il ne sera accepté qu'une seule et unique participation par foyer.

#### ARTICLE 3 : OBJET DU CONCOURS

Les participants sur le thème des rosiers EMERA®, OPALIA®, CELINA®, MAREVA®, VESUVIA® ,

SUNEVA®, CALIZIA®, KADORA® et ISALIA® devront photographier, en France, ces rosiers plantés dans les jardins, les parcs ou espaces verts.

Les photographies adressées par les participants seront jugées à la fois sur leurs qualités esthétiques et techniques.

Le but du concours photo 20 ans DECOROSIERS® 2021 étant la mise en valeur des rosiers DECOROSIERS®, dans des environnements variés (jardins, parcs ou espaces verts).

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de l'ensemble des articles du présent Règlement.

#### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Le concours est accessible sur le réseau Instagram : <https://www.instagram.com/decorosiers> et sur le réseau Facebook : <https://www.facebook.com/decorosiers> à compter du 29 mai 2021 et jusqu'au 18 juillet 2021 minuit.

Il est précisé que ni Instagram ni Facebook n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram ou un compte Facebook et se connecter à ce compte
- S'abonner au compte Instagram ou au compte Facebook de @decorosiers : <https://www.instagram.com/decorosiers> <https://www.facebook.com/decorosiers>
- Poster sur leur compte Instagram ou sur leur compte Facebook une photographie d'une des variétés de la gamme decorosiers
- Reposter cette photographie dans leur story pour plus de visibilité

**IMPORTANT** : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec le hashtag #concoursphoto20ansdecorosiers

#### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours decorosiers et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours. Ainsi, L'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le Jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo

#### ARTICLE 6 : AUTORISATION DE PUBLICATIONS

Chaque participant, du fait de l'acceptation du Règlement, en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que ses photos soient publiées et soient consultables sur les réseaux sociaux et sites web de decorosiers.com, et ce à des fins promotionnelles du concours et de l'exposition, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

Il sera fait systématiquement mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram des auteurs des photos publiées.

Aucun autre usage ne sera fait des photos soumises à participation, hormis celui de promouvoir ce concours photo et l'exposition en découlant.

Liste des réseaux sociaux susceptibles de publier ou partager les photos soumises dans le cadre du Jeu :

Instagram : <https://www.instagram.com/decorosiers>

Facebook : <https://www.facebook.com/decorosiers>

Pinterest : <https://fr.pinterest.com/decorosiers/>

Site web : [decorosiers.com](http://decorosiers.com)

Du fait de l'acceptation du Règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et/ou pseudonymes de compte Instagram, marques et/ou dénominations sociales et ce à

des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation.

#### ARTICLE 7 : PROCEDURE DE SELECTION

Le jury, composé de l'équipe VERDIA, déterminera le gagnant du concours.

#### ARTICLE 8 : DÉSIGNATION DU LOT, ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DU LOT

Ce jeu-concours est doté du lot suivant :

100 euros en bon d'achat à gagner sur le site [jardindupicvert.com](http://jardindupicvert.com) et 5 DECOROSIERS arbustifs (variétés aléatoires) édités par la société VERDIA d'une valeur de 75 euros. Le lot de DECOROSIERS sera envoyé en racines nues à l'automne 2021.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

L'annonce du gagnant s'effectuera sur le Réseau social Facebook et Instagram par le biais d'un post pour annoncer le nom du gagnant. De plus, le gagnant sera contacté par message privé pour lui annoncer sa victoire et le déroulement de l'envoi du gain remporter.

La remise du lot s'effectuera par la société VERDIA et envoyé à l'adresse donnée par le vainqueur.

#### ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non-respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

#### ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DU RÉGÈLEMENT EN LIGNE

Le présent règlement est disponible sur le site [decorosiers.com](http://decorosiers.com) à l'adresse :

<http://www.decorosiers.com>

#### ARTICLE 11 : FRAUDE

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, L'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de L'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui

précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE/RÉSERVES**

La responsabilité de l'organisateur ou celle ses partenaires ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu ou le vernissage ou l'exposition devaient être modifiés, écourtés ou annulés. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **ARTICLE 13 : LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « Concours photo 20 ans DECOROSIERS » devra être formulée par écrit directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du Jeu, soit après le 18 Juillet 2021.